



SAINTONGE

Décision n° 265 BIS / 2022
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Modification de la décision 265/2022 visée en préfecture le 9/05/2022 pour cause d'erreur matérielle

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer dans le cadre des Estivales ;

- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *L'Arche en sel*, pour le 17 septembre à Vitrezay. Le montant de ce contrat est de 2.650 € TTC. La CDCHS assurera également les repas des 5 artistes.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *La Compagnie Lune d'AILES*, le 10 septembre à Neuillac. Le montant de ce contrat est de 1.500 € TTC.

Fait à Jonzac,

Le 25 AOUT 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU